

« Le compte n'y est pas ! »

Le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) avait été lancé pour réinvestir massivement dans la recherche, mais il faudra attendre 2028 pour espérer obtenir le milliard d'euros annuel nécessaire (article 2) et avec une revoyure périlleuse de l'engagement de l'État en 2023. Cela ne permettra pas d'enrayer le décrochage de la recherche française que reconnaît l'exposé des motifs de la loi.

Le 1.2 milliard d'euros engagés pour les années 2021-2022 n'est pas à la hauteur des espoirs qu'avait fait naître la perspective d'une grande loi pour la recherche.

Alors que la crise sanitaire a durement démontré l'importance d'une recherche capable et bien dotée sur la durée, que la crise économique s'appête à le faire tout aussi violemment, la loi que nous attendions ne se situe pas au niveau des défis que nous affrontons.

Si la revalorisation des dotations de l'ANR est nécessaire pour permettre un taux de succès de 30% et un financement environné au service de la politique des unités et des établissements, elle n'est pas accompagnée par la nécessaire augmentation des moyens récurrents octroyés aux universités pour assurer le soutien de base aux unités.

Alors que la ministre avait évoqué de façon forte la rupture du contrat social dans notre secteur et que nous sommes parmi les personnels les moins bien payés de l'OCDE, la LPPR n'explique pas à quelles mesures de revalorisation elle s'engage pour les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'augmentation du nombre de contrats doctoraux et leur revalorisation, l'augmentation de la rémunération à l'entrée des corps de maîtres de conférences et chercheurs sont une très bonne nouvelle. La loi tend globalement vers une précarisation des statuts de l'enseignement supérieur et de la recherche même si la création de contrats de mission permet de rompre avec l'enchaînement de contrats à durée déterminée d'un an pratiqué aujourd'hui. Mais ces mesures restent insuffisantes si elles ne s'accompagnent pas d'une revalorisation des carrières alors même que le gouvernement reparle de la reprise de la réforme des retraites aux effets si délétères pour notre fonction publique.

En outre, la mise en place d'un recrutement dérogatoire (article 3) qui permettrait de recruter des collègues pendant 3 à 6 ans avant de les nommer professeurs ou directeurs de recherche représente un risque de fracture de nos communautés. Comment justifier ces recrutements accélérés ? Ces 25% supplémentaires de candidats accroîtront mécaniquement la pression déjà importante sur les recrutements de professeurs et de directeurs de recherche. Par ailleurs, la LPPR ne dit rien du lien essentiel entre recherche et formation dans l'enseignement supérieur, et certains des dispositifs qu'elle contient pourraient même remettre en cause le nécessaire équilibre entre ces deux activités au cœur du métier de l'enseignant-chercheur et enseignante-chercheuse.

Ces mesures consacrent l'idée fautive selon laquelle on améliore la qualité et l'attractivité de la recherche en augmentant toujours plus la concurrence individuelle entre les chercheurs. Nous défendons une recherche qui doit valoriser ses dimensions collectives, collaboratives, ouvertes et inclusives afin de préserver la qualité des pratiques scientifiques, des résultats et des conditions de travail.

Le rôle des universités de recherche comme opérateurs publics et intégrateurs de formation, recherche et innovation n'est pas affirmé, et même nié dans le cadre de la santé (article 23) en confiant la coordination territoriale de la politique de recherche clinique et de recherche en soins primaires au directeur général de l'hôpital au rebours des leçons de la crise Covid19.

Pour toutes ces raisons, nous considérons qu'en l'état la LPPR pour les années 2021 à 2030 est gravement insuffisante pour redonner au pays les moyens d'une recherche de qualité, attractive pour sa jeunesse et capable de constituer une réponse aux crises que nous traversons.